Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 64 (1913)

Heft: 6-7

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'écorce qui joint la partie nue du tronc est en état de décomposition; elles s'enlève par morceaux; elle est morte. Elle est vraisemblablement atteinte d'un chancre qui la ronge de bas en haut et la tue.

L'arbre, je le répète, n'a pas le moins du monde, l'air d'être malade. Il faut donc que la sève descendante suive son chemin, le long du bois, contrairement à ce qui se manifeste d'habitude.

La hauteur de l'arbre est de 6-7 m et la circonférence de la tige à 1 m de hauteur est de 41 cm.

Le Solliat (Vallée de Joux), 24 mai 1913.

Sam. Aubert.



Chronique forestière.

Cantons.

Vaud. Séance d'hiver de la Société vaudoise des forestiers à Lausanne, le 22 février 1913. A 9 heures et demie M. Badoux, président, ouvre la séance dans l'auditoire de botanique de l'Université. Il salue tout d'abord M. l'Inspecteur fédéral en chef, D' Coaz, ainsi que M. le professeur Decoppet, qui ont bien voulu honorer l'assemblée de leur présence.

I. Affaires administratives.

M. Petitmermet lit le procès-verbal de la réunion des 7 et 8 juin 1912 à Pampigny, Montricher et L'Isle.

M. Badoux rapporte ensuite sur l'exercice de l'année écoulée. La fortune totale de la Société atteint fr. 8954. 95 (fr. 8926. 45 en 1911). Un subside de fr. 42 à été alloué au Journal forestier suisse. Fait rare à signaler, certains membres paient leur cotisation plusieurs années d'avance. Tel M. Duplaquet, conservateur des forêts à Chantilly, lequel paya ses cotisations jusqu'en 1928!

Fidèle à une gracieuse habitude, l'Etat de Vaud nous accorde son subside annuel de fr. 250.

Dans son compte-rendu pour 1911, le Département de l'Instruction publique adresse ses remerciements à la Société vaudoise des forestiers pour l'intérêt qu'elle porte au développement des pépinières scolaires, dont le nombre va toujours en augmentant.

L'assemblée générale du 19 février 1910 donna au Comité le mandat de publier le second volume du Catalogue des beaux arbres du Canton de Vaud.

Grâce au dévouement de M. Badoux, qui a voué tout son cœur à la mise à chef de l'œuvre entreprise, le second volume de cette belle publication put voir le jour en décembre 1912. Le coût total s'élève à fr. 3014. Les 1000 exemplaires tirés furent offerts en souscription au prix de fr. 3.50 l'ouvrage.

Le grand botaniste bâlois, D^r H. Christ, émit, dans les "Basler Nachrichten" des appréciations fort élogieuses au sujet de notre cata-

logue des beaux arbres. Au nom du comité. M. Badoux adresse des remerciements à tous ceux dont la collaboration rendit possible l'exécution de cette œuvre. Il saisit l'occasion pour remercier également les autorités de Pampigny, Montricher et L'Isle de l'aimable accueil fait aux forestiers vaudois lors de la cource d'été des 7 et 8 juin 1912.

M. Chambovey, caissier, lit le rapport de caisse. Il présente fr. 1509.45 aux recettes et fr. 1354.10 aux dépenses. Le budget de 1914 prévoit fr. 4105 aux recettes, fr. 4515 aux dépenses, soit un déficit de fr. 410.

La course d'été aura lieu dans le premier arrondissement forestier vaudois. M. Golay, inspecteur forestier, trace le programme élaboré dans ce but. Cette course est fixée au 20—21 juin.

Ensuite on passe aux

II. Communications individuelles.

M. Buchet, inspecteur forestier de la commune de Lausanne, parle des essais d'acclimatation d'exotiques, tentés par M. Curchod.

L'altitude des champs d'expérience, recouvrant 7 ha, varie entre 600 et 900 m.

Après avoir beaucoup promis en pépinière, le tulipier, l'érable à sucre, le séquoia sempervirens disparurent.

Les divers pins souffrent de la neige.

L'ailanthe, sensible aux gelées, se maintient difficilement dans l'argile. Le frêne d'Amérique montre à 18 ans des accroissements supérieurs à ceux du frêne indigène.

Le chêne macrocarpe disparaît; celui des marais résiste bien au gel. Le chêne rouge atteste une croissance plus rapide que celle du chêne commun.

Le séquoia géant et le genévrier de Virginie reprennent difficilement. Le gel nuit au chamæcyparis du Japon qui sèche en cîme.

L'accroissement des sapins de Nordmann et de Silicie demeure faible. Celui du cyprès de Lawson et mélèze du Japon fait, à l'âge de 15 ans, des pousses en hauteur moyennes de 80 cm.

Vu ses aiguilles piquantes, l'épicéa de Sitka donne de bons résultats comme essence de mélange en lisière.

L'accroissement du Douglas, dépassant celui de l'épicéa de même âge, se montre vraiment superbe. Il constitue un bon auxiliaire pour le complément du recrû naturel et donne des pousses annuelles dépassant le mètre.

Les acheteurs considèrent encore les exotiques avec méfiance. A leur avis ces bois ne valent pas les nôtres. Le meilleur mode de procéder consistera dans la multiplication des essais en petit, en attendant de voir si ces essences pourront se rajeunir naturellement dans nos climats.

III. Eclaircie et pâte de bois.

Ce sujet, qui fit l'objet d'un travail de M. Barbey devant se publier in extenso dans le Journal forestier, nous nous bornons à donner ici la discussion qui suivit.

M. Bornand cite le fait que la commune de Ste-Croix vend des rondins d'épicéa divisés en 3 catégories. Le prix moyen est de fr. 14.50 par stère rendu à la Doubs.

M. de Luze trouve que nous sommes, dans le Canton de Vaud, trop éloignés des papéteries pour fabriquer des stères à leur usage. Si l'on se trouve à une certaine distance des fabriques, les frais de transport deviennent si élevés que le rendement final reste médiocre. Pour la région de Bière par exemple, le prix du stère d'épicéa, en forêt, ne dépasserait pas fr. 6 à 7. Il serait difficile aux râperies de s'installer dans le canton, vu le manque de cours d'eau, à moins d'avoir recours à des procédés de fabrication chimique.

M. Badoux eut, en 1912, à faire avec les râperies. La fabrique de cellulose d'Attisholz offrit fr. 10.30 par stère de rondins d'épicéa de 10 cm de diamètre minimum, bois de première qualité, rendu en gare de Rougemont. Le prix est très avantageux pour la région. Actuellement, une exploitation dans laquelle on utilise le cimeau des résineux a lieu à Rougemont ainsi qu'à l'Alliaz.

M. Borel rappelle qu'une fabrique de pâte à papier existe à Bellegarde. Elle offre, en moyenne, des prix de fr. 1. 50 plus élevés que ceux précités.

M. Biolley explique la situation privilégiée du canton de Neuchâtel par le développement qu'y atteint l'industrie. Le forestier doit favoriser cette dernière, à cause du lien l'unissant à l'exploitation forestière.

M. du Pasquier rappelle le désastre de 1912. 2000 stères furent livrés comme bois de râperie et 5000 stères comme bois de cartelage. Les prix des premiers demeurent rémunérateurs. On vendit, en moyenne, fr. 12. 25 le stère de rondins, fr. 11 celui de sapin, fr. 9 celui de troisième qualité.

M. Petitmermet prend ensuite la parole pour un

Exposé sur les forêts du VIII^{me} Arrondissement.

Cet arrondissement, comprenant les districts de Cossonay et d'Echallens, groupe des régions forestières diverses et intéressantes. La montagne du Sapelet forme limite à l'ouest; les forêts de Peney-le-Jorat à l'orient. Les altitudes extrêmes comportent 405 m au Moulin du Choc et 1680 m au Mont-Tendre.

La superfice boisée recouvre 7910 ha, dont 340 de forêts cantonales, 5600 de forêts communales. Le solde appartient à des particuliers. L'ensemble de ces boisés se répartit en 19 triages, comprenant de 100 à 650 ha.

Le *Jura* porte environ 2500 ha de futaie en bon état et très productrice. Les coupes trop rapides amenèrent une invasion du hêtre dans la basse côte, où il s'agit de dégager de bonne heure les résineux.

La haute côte, ménagée, montre des forêts riches en matériel. Les pâturages boisés occupent la crête de la montagne.

Une zône d'assez maigres taillis, composés principalement de chêne et de buis, s'étend, sur environ 1100 ha, de Cuarnens jusqu'à Oulens.

Sur la rive gauche de la Venoge, comme au centre de l'arrondissement, la répartition des massifs demeure accidentelle. Le boisement résulte de la colonisation. Cette région, d'une altitude moyenne de 600 m, s'étend jusqu'à la route Echallens-Pailly.

Le chêne, associé aux hêtres, épicéa et sapin constituait les anciennes futaies. Un recul général du chêne se constate dans toute la région. Le hêtre envahit le sol. Les résineux lui permettent de résister. Un taillis de mauvais bois s'est emparé des coupes rases.

Presque tous les chênes de la forêt cantonale du Buron furent exploités vers 1855 pour fournir des traverses de chemin de fer. Le hêtre envahit la chênaie. Des exploitations lentes, par éclaircies graduelles, suivies de sousplantations d'épicéas, maintiendront cette dernière essence.

Les communes et particuliers du *Jorat* se partagent environ 1000 ha de forêts, situées de 800 à 900 m d'altitude. Epicéa et sapin blanc, avec quelques hêtres en mélange, constituent le fond des peuplements.

S'aidant de projections lumineuses, M. Badoux, inspecteur forestier, nous décrit un

Voyage au Parc national de l'Engadine

qu'il fit, en compagnie de professeurs et d'étudiants de l'École polytechnique, en juillet 1911. Au cours de son récit, l'orateur nous retrace l'historique de la création du parc.

En 1883 M. Henri Correvon fonde l'Association pour la protection des plantes. La société du Heimatschutz voit le jour en 1905. Ces deux sociétés fusionnent en 1908. En 1907 surgit l'idée de créer des réserves totales pour plantes et animaux. A cette occasion, la société genevoise de physique proposa la création de réserves géologiques. L'Association helvétique des sciences naturelles se rangea aussitôt à ce point de vue et nomma une commission spéciale pour la protection de la nature. Une sous-commission de cette dernière existe dans le canton de Vaud.

Le Naturschutz, ou ligue pour la protection de la nature, soussection de la société helvétique des sciences naturelles, se fonde dans le courant de janvier 1909.

La même année, un bail de 25 ans est conclu avec Zernez. Moyennant une redevance annuelle de fr. 1400, cette commune s'engage à n'exécuter aucune coupe dans tout le val de Clozza. Le parc national se trouve ainsi créé. Les membres de la société deviennent toujours plus nombreux. On en compte maintenant 17,000.

La Confédération promit son appui financier, moyennant augmendatation de la durée primitive du bail. La commune de Zernez consent à la porter à 99 ans. La Confédération à prévu un subside annuel de fr. 18,200, correspondant au prix de location. Ce subside pourra s'élever jusqu'à fr. 30,000, au fur et à mesure que s'agrandira le parc. D'autres réserves, encore prévues, en porteront la superficie totale à 20,000 ha, constituant ainsi le plus grand parc de son espèce en Europe.

Quelques petites réserves locales ont été établies ailleurs. A Ilanz, par exemple, celle d'un peuplement d'épicéa, remarquable par le développement de la clématite.

La ligue pour la protection de la nature voudrait voir décréter, par tous les cantons, des mesures protégeant la flore. Le demi-canton d'Obwald en prit dès 1878. Quinze cantons se sont déjà rangés à ce point de vue. Neuchâtel et Vaud viennent de le faire.

La course à laquelle participa M. Badoux eut lieu du 24 au 31 juillet 1912. Les projections font défiler sous nos yeux Pontresina, St-Moritz, Zernez, des vues prises au val Clozza, Scarl, durant la montée au Quater Vals, à Livigno, puis, sur le chemin du retour, dans la région de la Bernina. En un langage imagé, plein de couleur, M. Badoux nous décrit les beautés sauvages de l'Alpe grisonne, les sites enchanteurs qu'il a visités, depuis le modeste hameau du val à Scarl aux pentes hardies du Spöl.

Le conférencier agrémente son récit de renseignements botaniques, agricoles et sylvicoles du plus haut intérêt. Il nous donne un aperçu du caractère de ce pays grison que la plupart d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de visiter encore.

La séance terminée, la Société se rend à l'Hôtel de France, pour le traditionnel banquet, au cours duquel M. le D^r Coaz, inspecteur fédéral en chef, nous fit l'honneur de prendre la parole. En termes émus il retraça ses souvenirs, vieux d'un demi-siècle, de ses premières excursions dans la pittoresque région qui vient d'être choisie comme premier Parc national Suisse.

L'assemblée, exceptionnellement nombreuse, avait réuni près de 140 membres de notre Société.

E. Grin.

Valais. Le Grand Conseil a voté en séance du 17 mai écoulé le règlement relatif aux fonctionnaires et employés de l'Etat. Le message du Conseil d'Etat octroie un Congé annuel de 15 jours et prévoit une Caisse de retraite pour les employés. L'échelle des traitements, divisée en 6 classes, est établie comme suit:

VI^{me} Classe: Chancelier d'Etat, forestier cantonal et tous les chefs de service: fr. 4000 à 4500.

V^{me} Classe: forestiers d'arrondissement, adjoint du chimiste cantonal: fr. 3500 à 4000.

 $IV^{\rm me}$ Classe: vice-chancelier, chef comptable, caissier d'Etat, adjoint du forestier cantonal et autres adjoints au chefs de service: fr. 3000 à 3500.

Tous les 3 ans il est prévu une augmentation de fr. 100, de manière à ce que les maxima prévus soient atteints dans 15 ans. L'augmentation partirait à partir du 1^{er} juillet prochain.

Nous notons avec satisfaction que le Grand Conseil a voté le présent règlement à l'unanimité et se basant sur un article de la Constitution qui prévoit formellement que le Grand Conseil fixe les traitements des employés d'Etat; le règlement ne sera pas soumis au peuple.

J. Darbellay.

